

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 21 DÉCEMBRE 2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Laure MINSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI,
M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO,
Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT,
M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY,
Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX,
Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE,
M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER,
M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI,
Mme Laurence ABEL RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE,
M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGALT,
Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD,
Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Christine LAGRANGE,
M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par M. Claude NAHOUM
M. Kader BELHADJ par Mme Isabelle PORTEFAIX
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice TOCABENS
Mme Sylvie MAZZITELLI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGALT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001bf82-DE

Date de télétransmission : 23-12-2024

Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2024

18

DOMAINE - PRIVE : Fixation de la redevance pour les locaux communaux occupés par les organisations syndicales.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les organisations syndicales poursuivent des missions d'intérêt général sur le plan local et participent au développement social et économique du territoire. Dès lors et pour contribuer à l'accompagnement et à la défense des salariés avignonnais, la ville met à leur disposition divers locaux dans son patrimoine. Ces occupations n'ont jusqu'à présent pas donné lieu à des conventions.

Or, comme le précise l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "les locaux communaux peuvent /.../ être mis à la disposition des organisations syndicales". Cet article fait aussi référence à l'article L1311-18 du CGCT, qui fixe les conditions de mise en œuvre :

- Le maire fixe les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés
- Le conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation

Au vu de ce contexte réglementaire et sachant que l'ensemble des syndicats a fait savoir sa volonté de continuer de bénéficier d'un local communal pour l'exercice de leurs missions, il vous est proposé d'acter par cette délibération la fixation de la redevance d'occupation pour l'ensemble des syndicats à titre gracieux.

Les syndicats concernés sont :

- FO situé dans la propriété communale du 20 avenue Monclar
- CGT situé dans la propriété communale du 1, rue Ledru Rollin
- CFDT situé dans la propriété communale du 47 rue Carreterie
- FSU situé dans la propriété communale du 116 rue Carreterie
- CFTC situé dans la propriété communale du 116 rue Carreterie
- UNSA situé dans la propriété communale du 5 rue Favart
- CGC situé dans la propriété communale du 135 avenue Pierre Sémard

Des conventions d'occupation seront rédigées pour chaque site afin de fixer les règles d'usages conformément aux réglementations en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
L2144-3, L'article L1311-18,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la redevance d'occupation des locaux communaux pour les organisations syndicales départementales à titre gracieux;
- **AUTORISE**, Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les conventions d'occupation à intervenir.

ADOpte



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
M. David FOURNIER

PARVENU A LA PREFECTURE LE 23 DÉCEMBRE 2024
ACTE PUBLIE LE 24/12/2024